

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2024

Le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024
 - **Finances**
 - Analyse financière de notre commune
 - Fiscalité :
 - ▶ Taxes directes locales notifiées par les services fiscaux
 - ▶ Positionnement de notre fiscalité par rapport aux autres communes de la CdC
 - ▶ 1°) Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale
 - 2°) Subventions aux œuvres et associations
 - Vote des budgets 2024 :
 - ▶ 3°) Budget général
 - ▶ 4°) Budget « Multi commerces »
 - ▶ 5°) Budget « MAM »
 - 6°) Délibération fixant la durée d'amortissement de la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) « rénovation énergétique de l'habitat des particuliers » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe
 - 7°) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 8°) MTL = Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité, programmation, consultation de maîtrise d'œuvre et suivi des études jusqu'à l'APD (avant-projet définitif)
 - 9°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan d'investissements durables 2022-2025 du Département de la Sarthe
 - 10°) Convention d'accompagnement avec le CAUE concernant la requalification du bâtiment en friche situé 2 route de la Suze
 - 11°) Participation financières aux jeunes pour le service du banquet du 8 mai 2024
 - **Affaires Générales :**
 - 12°) Lotissement la Claie II – rétrocession de voirie
 - 13°) Personnel communal – recrutement d'un agent d'animation non titulaire en contrat « accroissement temporaire d'activité » (ATA) pour le service « mercredis éducatifs » jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, à temps non complet à raison de 7h/semaine (de 11h30 à 18h30) chaque mercredi d'école
 - **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**
 - **Affaires Diverses**
- Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT,
- Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)
- Absent non excusé : Rémi METIVIER
- Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page précédente).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

▪ **14°) Locaux du commerce « Multi services » situé 6 route du Mans :**

- ▶ a°) Bail commercial des locaux du commerce – (délibération N° 08.04.2024-14a)
- ▶ b°) Contrat de « location-gérance » pour la distribution du tabac – (délibération N° 08.04.2024-14b)

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024 –**
(délibération N° 08.04.2024PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Finances :**

▪ **Analyse financière de notre commune**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la situation et de l'analyse financière de la commune pour l'année 2023 communiquées par Madame Delaunay, notre conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 728 €/habitant, soit une moyenne inférieure à la moyenne régionale de 834 €/habitant (même strate démographique de 500 à 1999 habitants).

- Dont les ressources fiscales : elles sont en augmentation car les bases sont actualisées par l'Etat au niveau de l'inflation : 3,79 % cette année et 7,1% en 2023. *« C'est un élément important à prendre en compte au regard de de la pression fiscale que supportent nos habitants ».*

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 607 €/habitant, soit une moyenne inférieure à la moyenne régionale de 636 €/habitant.

- *« Elles sont aussi en augmentation et à surveiller de près au regard du contexte actuelle d'inflation au niveau des coûts de l'énergie mais aussi des prestations des divers services. Ce poste est malgré cela bien gérer et maîtrisé et je vous en remercie ».*

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 179 921 €, pour une moyenne de 121 €/habitant, inférieure à la moyenne régionale de 198 €/ habitant.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est déterminée à partir de la CAF brute dont on soustrait le remboursement du capital des emprunts.

Elle augmente en passant de 71 992 € en 2022 à 104 539 € en 2023. Cette même année, elle représente 70€/habitant contre 132 €/habitant au niveau régional.

Le fonds de roulement s'établit à 486 427 € après un prélèvement de 328 073 € en 2023. Il s'élève à 328 €/habitant ce qui est inférieur à la moyenne régionale de 482 €/habitant. Il couvre 194 jours de dépenses de fonctionnement.

l'endettement :

- L'encours de la dette atteint 781 825 €, soit 527€/habitant contre 513 €/habitant.

- La capacité de désendettement (encours des dettes bancaires rapporté à CAF brute), indique que 4,32 années de CAF brute sont nécessaires pour rembourser la totalité de la dette bancaire. Ce ratio est supérieur à la moyenne régionale de 2,56, des communes de la même strate démographique. L'endettement de la collectivité est considéré comme maîtrisé car compris entre 3 et 6 ans.

Globalement, Madame Delaunay dit que notre budget est contenu et maîtrisé.

▪ **Fiscalité :**

▶ **Taxes directes locales notifiées par les services fiscaux :**

Les bases notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 si pas augmentation	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	56 000 €	14.71 %	8 238 €
Taxe foncière « bâti »	1 108 000 €	42.53 %	471 232 €
Taxe foncière « non bâti »	158 100 €	38,29 %	60 536 €
			540 006 €

La revalorisation des bases et l'indexation de l'Etat (+ 3.79 %) représentent au total une augmentation de 5.11 %. Le produit fiscal attendu pour l'année 2024 s'élève à 540 006 €.

La baisse du produit fiscal liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la perception de la part de la taxe foncière « bâti » du Conseil Départemental qui nous sera désormais reversée, modifiée par une compensation ou un retrait (coefficient correcteur dit « COCO ») afin d'égaliser le produit fiscal que la commune aurait perçu sans la réforme.

Le coefficient correcteur « COCO » appliqué au produit de la TF « bâti », représente une compensation de 36 351 €. Le nouveau produit fiscal pour 2024 s'élève donc à 576 357 €, auxquels s'ajoute une compensation de 6 899 € concernant les exonérations de taxe foncière, soit un total de 583 256 €.

▶ **Positionnement de notre fiscalité par rapport aux autres communes de la CdC par ordre décroissant) – Taux 2023 :**

<i>Communes</i>	<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	
Fillé	47.24	1
Fercé	46.08	2
Souigné-Flacé	45.98	3
Cérans Foulletourte	44.85	4
La Suze	45.84	5
Guécélard	45.68	6
Malicorne	45.17	7
Etival	44.73	8
Roëzé	43.73	9
Louplande	42.53	10
Saint-Jean-du-Bois	42.22	11
Chemiré-Le-Gaudin	42.16	12
Voivres-Les-Le-Mans	41.95	13
Parigné-le-Polin	40.35	14
Mezeray	40.03	15
Spay	31.83	16
Taux moyen arithmétique	43.15	

<i>Communes</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	
Cérans Foulletourte	19.72	1
Fillé	16.54	2
Roëzé	16.45	3
Souigné Flacé	16.36	4
Fercé	16.13	5
Mezeray	15.75	6
Etival	15.42	7
Chemiré-Le-Gaudin	15.31	8
Malicorne	15.30	9
Guécélard	14.91	10
Louplande	14.71	11
Parigné Le Polin	14.67	12
Saint-Jean-du-Bois	14.63	13
Voivres-Lès-Le Mans	14.23	14
La Suze	13.32	15
Spay	10.67	16
Taux moyen arithmétique	15.26	

<i>Communes</i>	<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	
Cérans Foulletourte	53.96	1
Fercé	44.37	2
Fillé	43.55	3
Roëzé	42.42	4
La Suze	42.25	5
Parigné-le-Polin	41.76	6
Souigné-Flacé	41.23	7
Chemiré-Le-Gaudin	39.53	8
Louplande	38.29	9
Guécélard	36.90	10
Mezeray	35.52	11
Voivres-Les-Le-Mans	35.40	12
Saint-Jean-du-Bois	34.55	13
Etival	34.47	14
Malicorne	31.12	15
Spay	24.05	16
Taux moyen arithmétique	38.71	

Comme vous pouvez le constater notre Commune se situait en 2023 par ordre décroissant en 10ème position sur 16 pour le « foncier bâti » et en 9ème position sur 16 pour le « foncier non bâti » et en 11ème position sur 16 pour la taxe d'habitation.

Louplande est donc en dessous de la moyenne des taux des 16 communes de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour ces 3 taxes.

► **1°) Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale – (délibération N° 08.04.2024-1) :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'engagement de mandat était de ne pas dépasser la moyenne des taux des communes de la CdC Val de Sarthe.

	bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 si pas augmentation	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	56 000 €	14.71 %	8 238 €
Taxe foncière « bâti »	1 108 000 €	42.53 %	471 232 €
Taxe foncière « non bâti »	158 100 €	38,29 %	60 536 €
			540 006 €

Simulation d'augmentation + 0.50 % sur les 3 taxes	Nouveaux taux	Nouveau produit
Taxe d'habitation	14.78 %	8 277 €
Taxe foncière « bâti »	42.74 %	473 559 €
Taxe foncière « non bâti »	38.48 %	60 837 €
		542 673 €
		+ 2 667 €

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à la majorité par 12 voix Pour et 1 voix contre, décide d'augmenter les taux de la fiscalité de 0.5% pour chaque taux et valide la simulation ci-dessus.

▪ **2°) Subventions aux œuvres et associations** – (délibération N° 08.04.2024-2) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, valide la proposition de la commission « Vie Associative » et décide de verser les subventions aux associations listées ci-dessous pour l'année 2024 :

Associations	Propositions pour l'année 2024
Tennis club	600 €
Football club	600 €
Gymnastique	600 €
Boule louplandaise (des travaux seront réalisés sur le terrain)	0
Attire D' L fonctionnement	600 €
Bibliothèque/habitant	2 100 €
Louplande sport loisirs	600 €
CCAS	600 €
Ass culturelle cantonale ACC	240 €
Total	5 940 €

▪ **Vote des budgets 2024 :**

▶ **3°) Budget général** – (délibération N° 08.04.2024-3) :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'année 2024, tel qu'il a été travaillé par la commission « Finances élargie au Conseil Municipal », lors de la réunion du mardi 2 avril dernier. Ce budget est voté en suréquilibre en raison de l'autofinancement en 2023 des travaux de l'église et de la rénovation thermique de l'école pour environ 328 000 €. Cette situation se régularisera en fin d'année.

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 351 993.64 € et comporte un virement à la section d'Investissement de 95 169.19 €.

Une réserve de fonctionnement de 150 000 € est inscrite à l'article 61521 (article « entretien de terrain) pour de futurs investissements dans les années à venir.

Les dépenses d'Investissement s'élèvent à 1 838 783.23 €, comprenant notamment le solde des travaux de rénovation de l'église, ainsi que la rénovation énergétique de notre groupe scolaire.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 176 993.73 € et comprennent un emprunt d'un montant de 480 000 € (travaux rénovation énergétique de l'école) et un emprunt court terme (2 ans) de 332 000 € correspondant au montant de la TVA et les subventions en attente de réception pour la rénovation de l'église.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, adopte le budget général 2024 présenté par Monsieur Le Maire.

► **4°) Budget « Multi commerces »** - (délibération N° 08.04.2024-4) :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget « Multi commerces » pour l'année 2024 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 41 259 €.

La section d'Investissement s'équilibre à 33 970.34 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, adopte le budget « Multi commerces » 2024 présenté par Monsieur Le Maire.

► **5°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »** - (délibération N° 08.04.2024-5) :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget « Maison Assistantes Maternelles » pour l'année 2024 qui s'équilibre en section de Fonctionnement à 23 408.90 €.

La section d'Investissement s'équilibre à 20 751.39 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, adopte le budget « Maison Assistantes Maternelles » 2024 présenté par Monsieur Le Maire.

▪ **6°) Délibération fixant la durée d'amortissement de la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) « rénovation énergétique de l'habitat des particuliers » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe** – (délibération N° 08.04.2024-6) :

Monsieur Le Maire rappelle la décision prise le 6 novembre dernier de participer à ce programme ayant pour objectif de soutenir les travaux en faveur des économies d'énergie, de lutter contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap et la résorption de l'habitat indigne et très dégradé, de foyers de condition modeste résidant sur le territoire Val de Sarthe.

La participation de la commune s'élève à 1 € par habitant, soit 1503 € pendant 3 ans (2023 – 2024 et 2025).

Cette participation doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire. Il s'agira d'en fixer la durée, tout en sachant que la préconisation est d'un an.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité décide de fixer la durée d'amortissement sur 1 an.

▪ **7°) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement** – (délibération N° 08.04.2024-7) :

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% (maximum) des dépenses réelles de la section permettant plus de souplesse budgétaire. Ce dispositif s'appelle « la fongibilité des crédits ».

Le Conseil Municipal a donc le pouvoir d'autoriser Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Cette décision peut être prise également pour les budgets annexes : « Multi commerces » et « Maison d'assistantes Maternelles ».

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à la fongibilité des crédits dans la limite autorisée par la nomenclature M57.

Monsieur Le Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements opérés lors de la plus proche réunion du Conseil.

▪8°) **MTL = Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité, programmation, consultation de maîtrise d'œuvre et suivi des études jusqu'à l'APD (avant-projet définitif) – (délibération N° 08.04.2024-8) :**

En 2021, nous avons conduit une réflexion globale de nos bâtiments : groupe scolaire école Mozart, salle du temps libre et le restaurant scolaire, tous implantés sur la même unité foncière. L'ensemble de ce bâti actuel représente près de 1 550 m² et fait donc l'objet de l'application du « décret tertiaire » fixant une obligation réglementaire engageant notre commune vers une sobriété énergétique, à savoir :

2030 – 40 % soit 75- 80 Kwf par m² et par an.

2040 – 50 %

2050 – 60 %

Actuellement les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire sont en cours avec un plan d'actions innovant et ambitieux sur le plan énergétique avec un gain énergétique de 61 % (réponse à l'objectif 2050) en limitant considérablement les émissions de gaz à effet de serre de 27.5 à 5.4 en terme équivalent Co2 (-80 %). La source d'énergie retenue est uniquement renouvelable : géothermie sur champ de sondes et photovoltaïque en autoconsommation collective.

Au cours de l'année 2024, nous avons décidé de réaliser une étude de faisabilité globale de rénovation et d'extension de la salle du Temps Libre. En effet, cette salle datant de 1983 présente :

- des performances énergétiques très faibles,
- une non-conformité au niveau accessibilité PMR,
- une mauvaise qualité acoustique, et des nuisances sonores auprès des riverains.
- Elle est aussi inadaptée aux attentes et aux besoins des usagers.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : nous avons lancé une consultation auprès de 3 cabinets d'études pour cette mission :

Précision : afin de définir précisément les besoins et les futurs usages de cet espace, nous avons demandé à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de prévoir des auditions et des restitutions dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne auprès de 3 collectifs : un collectif associatif, un collectif école et activités périscolaires, un collectif de riverains et habitants.

Voici le résultat de la consultation :

- 1°) AMENAO – 158 avenue Bollée – 72. Le Mans

diagnostic, étude et analyse des besoins,
étude technique, architecturale et financière,
consultation et choix de la maîtrise d'œuvre.

Montant du devis 25 200 € HT

- 2°) Ste STUDEFFI – 7 avenue de la Libération – 72. Le Mans leur planning chargé ne leur permet pas de répondre à la consultation

- 3°) Agence PBMO –72. La Suze = ne peut pas donner suite au vu de leur charge de travail

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de retenir la seule offre reçue émanant d'AMENAO pour un montant de 25 200 € HT, soit 30 240 € TTC.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté la société M3E de La Suze (qui possède déjà les données de notre MTL) pour une **mission d'audit énergétique** avec préconisation permettant d'atteindre les mêmes objectifs que pour le groupe scolaire, qui a accepté cette mission. Le montant du devis est 900 € HT.

▪9°) **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan d'investissements durables 2022-2025 du Département de la Sarthe –**

Dossier reporté à une prochaine réunion

▪ **10°) Convention d'accompagnement avec le CAUE concernant la requalification du bâtiment en friche situé 2 route de la Suze (maga diffusion) – (délibération N° 08.04.2024-10) :**

Il s'agit d'un accompagnement global visant à réaliser plusieurs scénarii possibles de destination de cet espace situé au centre du bourg (logement locatif, box commercial et locaux administratifs ...).

Le montant de la prestation 2500 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

▪ **11°) Participation financières aux jeunes pour le service du banquet du 8 mai 2024 – délibération N° 08.04.2024-11) :**

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation financière à chaque jeune pour le service du banquet du 8 mai 2024 à 70 €.

➤ **Affaires Générales :**

▪ **12°) Lotissement « La Claie II » – rétrocession de voirie et intégration dans le domaine public communal – (délibération N° 08.04.2024-12) :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ce lotissement, dont l'aménageur est la Société ACANTHE – 35. Rennes, sont achevés. Conformément à la convention de rétrocession signé le 5 mai 2017 avec Acanthe, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH N° 309 et 310, afin de les intégrer dans le domaine public communal :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la rétrocession à titre gratuit des parcelles :
 - section ZH N° 309 d'une superficie de 1 192 m², 90 mètres linéaires correspondant à la voirie,
 - section ZH N° 310 d'une superficie de 132 m², correspondant à un espace vert (fossé)
- ▶ Décide de classer la voirie du Lotissement « La Claie II » dans le domaine public communal pour 90 ml,
- ▶ Autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer les actes authentiques reçus par l'Office notarial NOTA BENE
- ▶ Dit que les frais d'acte seront à la charge du demandeur, la Société ACANTHE.

▪ **13°) Personnel communal – recrutement d'un agent d'animation non titulaire en contrat « accroissement temporaire d'activité » (ATA) pour le service « mercredis éducatifs » jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, à temps non complet à raison de 7h/semaine (de 11h30 à 18h30) chaque mercredi d'école – (délibérations N° 08.04.2024-13a et b) :**

a°) Notre directrice des services : accueil périscolaire et « mercredis éducatifs » nous informe qu'elle est obligée de refuser des enfants le mercredi après-midi par manque d'animateur pour respecter les taux d'encadrement imposés. Elle demande s'il est possible de recruter un animateur de 11h30 à 18h30 afin d'accueillir ces enfants (concerne 8 enfants) chaque mercredi d'école jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de recruter un animateur de 11h30 à 18h30 afin d'accueillir ces enfants chaque mercredi d'école jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 en cours (3 juillet 2024).

Type de contrat : ATA – accroissement temporaire d'activité

Grade : adjoint d'animation territorial

Durée hebdomadaire : 7 heures/semaines

b°) Elle demande également la possibilité de facturer les familles qui réservent une présence pour leurs enfants sur l'accueil périscolaire mais qui ne l'honore pas. Plusieurs familles réservent systématiquement tous les matins et tous les soirs pour être sûr de ne pas avoir une pénalité de non réservation. Elle propose de facturer au moins la 1^{ère} ½ heure (goûter inclus).

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, approuve cette demande et décide de la mettre en application au tarif en vigueur.

▪ **14°) « Multi services » situé 6 route du Mans** – (délibération N° 08.04.2024-14a et b) :

▶ **a°) Bail commercial des locaux du commerce**

La signature de la promesse d'achat entre la SAS Maison ALBERT et la SNC « Le Lazio » Au petit Loup » 33 Grande Rue 45170 CHILLEURS AUX BOIS est prévue dans les prochains jours.

La commission « finances » propose le même montant du loyer en vigueur, à savoir :

- Epicerie-commerce	431.41 € HT	517.69 € TTC
- Habitation		<u>187.57 € TTC</u>
		705.26 € TTC

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de renouveler le bail commercial avec les conditions financières énoncées ci-dessus et la clause particulière suivante :

Clause particulière ajoutée : compte tenu de la durée de la vacance sans activité de ce commerce (16 mois), le Conseil Municipal décide un loyer pour la partie « Epicerie-commerce » de 215 € HT pendant une durée de 6 mois après la date de signature de l'acte afin d'aider les nouveaux gérants à retrouver un rythme d'activité facilitant l'équilibre financier au cours des premiers mois d'installation sur notre commune.

▶ **b°) Contrat de « location-gérance » pour la distribution du tabac :**

La commission « finances » propose le même montant de loyer, à savoir 465 € HT, soit 558€ TTC. Ce montant correspond au remboursement du prêt (capital + intérêts) souscrit pour financer l'achat du fonds « hôtel, restaurant, tabac, bar ».

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de résilier la location gérance actuelle, puis de contracter un nouveau contrat de location gérance au profit du repreneur avec les conditions financières et la clause particulière suivantes :

▶ Montant du loyer mensuel = 465 € HT, soit 558 € TTC. Ce montant correspond au remboursement du prêt (capital + intérêts) souscrit pour financer l'achat du fonds « hôtel, restaurant, tabac, bar ».

▶ Clause particulière : les parties conviennent que le Preneur aura la faculté d'acquiescer le présent fonds de commerce à l'issue de la présente location-gérance ou à chaque date anniversaire.

Le prix de cession sera égal au capital restant dû de l'emprunt souscrit par le Bailleur auprès du Crédit Agricole au jour de l'acquisition du fonds de commerce par le Preneur, auquel viendront s'ajouter les intérêts restant dus jusqu'au terme de l'emprunt.

Le Preneur déclare avoir reçu préalablement aux présentes une copie du tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit par la mairie auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment l'acte de notarié avec Maître MALBOIS de l'étude RNC.

▪ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

- **Catherine BAZOGE** : 42 personnes participeront à la journée citoyenne
Il faut organiser l'aide pour la logistique des manifestations « la Belle virée » dans les différents sites
Il faudra également trouver le logement pour les artistes
- **Cérémonie commémorative du 8 mai** : Monsieur Le Maire rappelle le déroulé de la journée =
 - La messe aura lieu à Etival à 9h30 avec un vin d'honneur
 - Puis rassemblement à 11H45 sur le parking du cimetière de Louplande pour dépôt de gerbes au monument au mort
 - Suivi du vin d'honneur puis du repas des aînés dans la salle du Temps Libre

▪ **Affaires Diverses :**

- Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 6 mai 2024 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le 8 avril deux mil vingt-quatre